



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Etude du patrimoine naturel et de la ressource en eau des bassins-versants des cours d'eau « le Dompierre » et « le Charnay »

Communes de Dompierre-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Vaumas
et Thionne (03)

Pouvoir adjudicateur :

Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier

Maison des associations, rue des écoles 03500 CHATEL DE NEUVRE

Tél : 04 70 42 89 34 / Courriel : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

Adresse internet : www.cen-allier.org

Représentant légal : Bernard DEVOUCOUX, Président

Objet de la Consultation:

Réalisation d'expertises sur des compartiments biotiques et abiotiques de stations échantillons, implantées sur des milieux aquatiques lotiques et lentiques.

Référence de la consultation:

Etude du patrimoine naturel et de la ressource en eau des bassins-versants des cours d'eau « le Dompierre » et « le Charnay » (4ET-ETAN).

Forme du marché : Marché à tranche

Date limite de remise des offres: 06 août 2018 – 12H00.

Adresse de remise des offres (papier uniquement)

Adresse du pouvoir adjudicateur (Cen Allier), précisée ci-dessus

Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : OBJET DES MARCHES	3
ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTES	3
ARTICLE 5 : GROUPEMENT	4
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	4
ARTICLE 7 : MODALITES DE REPONSE	4
Article 7.1. Pièces relatives à la candidature	5
Article 7.2. Pièces relatives à l'offre.....	6
ARTICLE 8 : CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS	7

ARTICLE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations visant à réaliser des expertises sur des compartiments biotiques et abiotiques de stations lotiques et lentiques sur les bassins versants des ruisseaux « le Dompierre » et « le Charnay ».

Les présents marchés seront attribués à l'issue d'une consultation qui s'effectue dans le cadre d'une procédure adaptée conformément au décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'Ordonnance du 23 juillet n° 2015-899 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 : OBJET DES MARCHES

Les prestations détaillées ci-dessous constituent pour chacune d'elles un marché à tranches, tel que défini à l'article 1.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), chacun de ces marchés étant eux-mêmes constitués d'un acte d'engagement, d'un C.C.A.P. (*commun aux différents marchés*) et d'un cahier des clauses techniques particulières (*commun aux différents marchés*). Ces marchés (*lots*) sont définis de la manière suivante :

- Lot 1 : Réalisation et analyse d'indices biologiques « Diatomées » et d'indices biologiques Globaux normalisés
- Lot 2 : Réalisation et analyse d'indices « Poisson Rivière »
- Lot 3 : Réalisation et analyse d'un suivi de la thermie d'écoulements (*réseau hydrographique*)
- Lot 4 : Réalisation et analyse d'indice du phytoplancton lacustre, réalisation et analyse de débits en écoulement (*réseau hydrographique*), Réalisation et analyse d'un suivi de la thermie de plans d'eau et Réalisation et analyse d'un suivi physico-chimique. Ce dernier marché est décomposé en 2 tranches :
 - Tranche ferme : Réalisations et analyses sollicitées en 2018
 - Tranche conditionnelle : Réalisations et analyses sollicitées en 2019

ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 15 mois.

Cette durée pendant laquelle les candidats sont tenus de maintenir leurs offres prend effet à partir du mois de remise de ces dernières, soit à partir du 6 août 2018.

ARTICLE 4 : VARIANTES

Les candidats pourront apporter des variantes d'un point de vue technique dans leurs offres.

ARTICLE 5 : GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Un acte d'engagement et ses annexes (AE), par marché ;
- Les formulaires DC 1 ; DC 2 et DC 4.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat par e-mail sur demande à l'adresse suivante : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr.

A tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REPONSE

Les candidats peuvent soumissionner à l'ensemble de la consultation ou indifféremment à un ou plusieurs marchés de la consultation.

Les candidats doivent transmettre leur offre sur support papier uniquement, sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Offre pour l'étude du patrimoine naturel et de la ressource en eau des bassins-versants des cours d'eau « le Dompierre » et « le Charnay » (4ET-ETAN - Cen Allier)

Marché ordinaire

NE PAS OUVRIR

(Coordonnées du candidat en cas de remise du pli hors délai)

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces relatives à la candidature (article 7.1 ci-dessous) et celles relatives à l'offre (article 7.2 ci-après), au titre du présent article et devra être remis **contre récépissé ou**, s'il est envoyé par la poste, par **pli recommandé avec avis de réception postal**, parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des offres** indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
Maison des associations
Rue des écoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Tout pli qui serait remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées (*page 1*) ainsi que celui remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé en l'état à son expéditeur.

Article 7.1. Pièces relatives à la candidature

- Formulaire DC 1, signé par le candidat individuel ou chaque membre du groupement ;
- Formulaire DC 2, concernant les capacités professionnelles, techniques et financières, renseigné notamment sur les points suivants et signé :
 - . déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - . copie d'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
 - . déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
 - . présentation d'une liste des principales interventions analogues ou identiques à celles qui font l'objet du présent marché, exécutées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

En cas de candidature à plusieurs marchés, le candidat pourra fournir en une seule fois les pièces pré-listées.

Si le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il pourra décider de demander aux candidats ayant remis un dossier incomplet de fournir la ou les pièces manquantes dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier.

Article 7.2. Pièces relatives à l'offre

Les pièces relatives à l'offre sont à fournir **IMPERATIVEMENT**, pour chacun des marchés. Celles-ci sont :

- L'acte d'engagement, rempli et signé par le prestataire,
- Le mémoire technique du candidat, daté, signé et décrivant au minimum :
 - le nombre de salariés affectés à l'exécution de la prestation ;
 - les moyens techniques et matériels utilisés ;
 - la méthodologie de travail proposée et la méthodologie de suivi et de contrôle de la bonne exécution du marché ;

Le candidat qui souhaite faire travailler un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre fournit au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier une déclaration (*formulaire DC4, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*). Cette déclaration fera l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement. La sous-traitance non déclarée est interdite, tout manquement à cette obligation constituant une infraction pénale.

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier exige que la prestation soit réalisée obligatoirement par le titulaire du marché et non par un sous – traitant, en application de l'article 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le candidat choisi à l'issue du classement sera tenu de fournir au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 (*) du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>*).

NB () : Pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € hors taxes (montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations), le donneur d'ordre est tenu de vérifier, lors de sa conclusion, puis **tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution**, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'URSSAF. Pour ce faire, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF.*

ARTICLE 8 : CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères définis ci-dessous sont pondérés de la manière suivante :

Prix	40 %
Compétences et références des intervenants	25 %
Méthodologie et moyens mis en œuvre	20 %
Connaissances générales du territoire d'étude (Contextes socio-économique et environnementales)	10 %
Mieux disant écologique (Respect de l'environnement et développement durable)	5 %

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur offre, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite par courriel à conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats dont le retrait du dossier est connu du Cen Allier.

ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal de grande instance de Moulins, 20 rue de Paris – CS 81627 – 03016 MOULINS cedex 1, est seul compétent pour trancher les litiges et différends nés de l'exécution des présents marchés.